

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 352 attribuant au Trésorier-Payeur de la C. F. S. et. au Caissier de la Terrerie, une allocation spéciale dite « Indemnité supplémentaire. pour le service de l'émission»

n° 352

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 avril 1951

Numéro JO
n° 4 du 01/05/1951

Date du numéro
1 mai 1951

VISAS

Le Gouverneur des Coionies, N. SADOUL,, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884: Vu les décrets et arrêtés du 17 mars 1949, portant réforme monétaire en Côte Francaise des Somalis

Vule décret du 11 juillet 194 fixant le régime des soldes et indemnités des fonctionnaires des cadres coloniaux régis par décrets

Vul'arrêté interministériel du 3 mai 1949, fixant ies traitements des fonctionnaires des Trésoreries Coloniales

Vul'approbation du Ministre. de'la France d'Outre-Mer et l'agrément du Ministre du Budget,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Il est attribué au Trésorier Payeur de la Côte Française des Somalis et au Caissier de la Trésorerie, pour compter du 23 mars 1949, date du transfert du service de l'émission au Trésor, une allocation spéciale dite «Indemnité supprlé- mentaire pour le service de l'émission », destinée à compenser les risques articuliars encourus par l'émission de la monnaie et les charges qui en découlent. Art. 2. — La quotité de cette indemnité est fixee annuellement à : 1° Trésorier-Payeur 60.000 fr. 2° Caissier de la Trésorerie. 18.000 fr. Art. 3. — Le Chef du Service des Finances et de la Comptabilité et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Gouverneur,Par délégation :Le Secrétaire Général,R. LEMOYE.